



Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 153 a) de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement

des opérations de maintien de la paix des Nations Unies :

financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Réforme des procédures régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Groupe de travail du suivi de la phase V concernant les procédures modifiées régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents (A/55/815), ainsi que le rapport dudit Groupe de travail (A/C.5/55/39). À cette occasion, il s'est réuni avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements complémentaires. **Le Comité consultatif regrette que les annexes au rapport du Groupe de travail du suivi de la phase V ne lui aient été présentées que dans une seule langue (anglais). Il demande à nouveau au Secrétariat de veiller à ce que cela ne se renouvelle pas.**

2. D'après le Secrétaire général, le Groupe de travail s'est acquitté avec succès des tâches que lui avait confiées l'Assemblée générale. Le Comité consultatif note que le Groupe de travail a validé la méthode de révision des taux et déterminé d'un commun accord les taux de remboursement révisés pour les matériels majeurs et le soutien logistique autonome, les taux pour certains types de matériel spécial et de nouvelles catégories de matériels majeurs; les taux de remboursement génériques pour les travaux de peinture successifs des matériels majeurs; et les nouveaux taux pour les services médicaux de niveau II fournis par les installations médicales de niveau III. Le Comité note que le Secrétariat recommande d'approuver, sans commentaire ni réserve, ces recommandations du Groupe de travail telles qu'elles figurent à l'annexe au rapport (A/55/815).

3. Le Comité consultatif relève que le Groupe de travail du suivi de la phase V a aussi défini les missions à haut risque et à risque ordinaire aux fins du remboursement des frais médicaux, mais n'a pu parvenir à un consensus sur certaines ques-

tions comme l'examen des procédures concernant les frais de vaccination et les examens médicaux avant et après déploiement. Comme indiqué au sujet 14 de l'annexe au rapport, « le Secrétariat est d'avis que le remboursement des frais de vaccination et d'examen médical aura un impact financier important sur le budget des opérations de maintien de la paix ». Le Comité a demandé des informations supplémentaires sur le coût estimatif total des frais de vaccination et d'examen (241 dollars par membre des contingents) et a été informé que ce chiffre avait été obtenu à partir des données fournies par les États Membres et en suivant une méthode de calcul des moyennes consistant à exclure de l'étude les 25 % supérieurs et inférieurs des chiffres fournis. **Le Comité consultatif prie le Secrétariat de voir s'il convient d'inclure dans les futures études sur les coûts de vaccination et d'examen des données provenant d'organismes des Nations Unies comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).**

4. Comme indiqué aux paragraphes 4 et 11 du rapport du Secrétaire général (A/55/815), le Groupe de travail du suivi de la phase V a recommandé d'intégrer les taux relatifs aux matériels majeurs et au soutien logistique autonome dans les budgets de maintien de la paix pour l'exercice 2001-2002. **Le Comité consultatif fait observer que, si l'Assemblée générale approuve les recommandations du Groupe de travail du suivi de la phase V, les ressources financières correspondantes figureraient soit dans les projets de budget présentés pour l'exercice 2001-2002 pour les opérations que l'Assemblée générale n'a pas encore examinées, soit dans les rapports sur l'exécution du budget des opérations de maintien de la paix qu'elle a déjà approuvées.** Le tableau ci-dessous, qui a été établi sur la base des informations fournies par le Secrétariat, illustre l'incidence qu'aura l'application des recommandations du Groupe de travail sur le montant des ressources nécessaires pour deux opérations de maintien de la paix, la Mission des Nations Unies en Érythrée et en Éthiopie (MINUEE) et la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL).

	<i>Montant mensuel total des remboursements aux taux actuels (en dollars des É.-U.)</i>	<i>Montant mensuel total des remboursements aux taux établis par le groupe de travail (en dollars É.-U.)</i>	<i>Augmentation (en pourcentage)</i>
Remboursement au titre des matériels majeurs			
MINUEE (contrats de location avec services)	1 631 149	1 737 834	6,54
MINUSIL (contrats de location avec services)	4 990 285	5 372 184	7,65
Soutien logistique autonome			
MINUEE	1 231 505	1 310 982	6,45
MINUSIL	4 158 740	4 397 784	5,75

5. Le Comité consultatif a été informé que les pays fournissant des contingents continuaient de tarder à signer des mémorandums d'accord avec l'ONU. **Le Comité consultatif fait observer que ces retards nuiront à l'efficacité des mesures visant à améliorer le fonctionnement des opérations de maintien de la paix et**

souligne par conséquent qu'il faut que toutes les parties concernées coopèrent avec l'ONU aux fins de réduire les retards dans la signature des mémorandums d'accord.

6. Le Comité consultatif partage l'avis du Secrétaire général selon lequel il est indispensable de disposer d'un système simple, transparent et équitable de remboursement si l'on veut que les opérations de maintien de la paix soient menées au mieux. Compte tenu des commentaires et observations formulés dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver les recommandations présentées par le Groupe de travail du suivi de la phase V, énoncées au paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général (A/55/815).

Dépenses relatives aux contingents

7. Dans sa résolution 55/229 du 23 décembre 2000, l'Assemblée générale prie le Groupe de travail du suivi de la phase V d'examiner la méthode qui sert actuellement à calculer les taux standard applicables au remboursement des États qui fournissent des contingents, notamment de rechercher les moyens de produire des données à jour et plus représentatives. Le Comité consultatif note, d'après le paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général, que le Groupe de travail n'est pas parvenu à un consensus sur la question et a présenté plusieurs options que l'Assemblée générale pourrait examiner à la reprise de sa cinquante-cinquième session. On trouvera l'exposé de ces options aux paragraphes 85 à 93 du rapport du Groupe de travail (A/C.5/55/39).

8. Il est rappelé que l'Assemblée générale a approuvé en 1974 le taux standard de remboursement de 500 dollars par mois pour les soldes et indemnités des militaires servant dans deux missions de maintien de la paix, ainsi qu'un taux standard pour le versement supplémentaire de 150 dollars à un nombre limité de spécialistes. Ces taux avaient été calculés sur la base d'un chiffre proposé par les pays fournissant des contingents. Ils ont été révisés en 1977, 1980, 1985, 1987 et 1991, et ont été portés à 680 dollars et 200 dollars respectivement en 1977, puis à 950 dollars et 280 dollars en 1980, et à 988 dollars et 291 dollars en 1991. En 1975, l'Assemblée a aussi approuvé un taux de remboursement de 65 dollars par soldat pour l'habillement et l'équipement personnel et de 5 dollars pour les munitions. Ces chiffres restent inchangés.

9. Comme indiqué au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général sur le réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents (A/54/763), dans l'étude initiale sur laquelle on s'était fondé pour établir des taux standard de remboursement en 1973, on avait pris en considération les trois éléments ci-après :

a) Les remboursements au titre des divers contingents d'une même opération doivent, à service égal, être calculés sur la même base;

b) Aucun gouvernement ne doit percevoir un montant supérieur à celui de ses dépenses effectives, c'est-à-dire qu'aucun État ne doit « profiter » de sa participation à une opération;

c) Si le remboursement est calculé sur la base d'un taux standard, certains gouvernements ne seront pas intégralement remboursés mais, en pareil cas, ils doi-

vent recevoir au moins un montant correspondant aux sommes effectivement versées sous forme de prime de campagne à l'étranger.

10. Le Comité consultatif note, d'après le paragraphe 82 du rapport du Groupe de travail (A/C.5/55/39), que le Secrétariat a fait savoir qu'il souhaiterait avoir des indications sur la méthode à suivre et que l'Assemblée générale n'avait pas donné de directives spécifiques sur la façon de mener les études auprès des pays fournissant des contingents et sur la teneur de ces études.

11. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 8 de son précédent rapport (A/54/859) concernant le rapport du Secrétaire général sur le réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents (A/54/763), il avait invité l'Assemblée générale « à fournir à l'avenir de nouvelles instructions en vue d'affiner la méthode, pour qu'il soit possible de recueillir des données plus à jour et plus complètes qui permettent de déterminer s'il est justifié de modifier les taux standard de remboursement aux gouvernements qui fournissent des contingents ».

12. Le Comité consultatif rappelle également que, dans son rapport (A/54/763, par. 31), le Secrétaire général a fait observer que l'étude de 1996 indiquait un coefficient d'absorption global moyen de 53,9 %, soit une augmentation de 21,1 % par rapport au coefficient de 1991, qui était de 32,8 %, et « qu'il apparaissait donc qu'un relèvement des taux se justifierait ».

13. Compte tenu des commentaires et observations formulés dans les paragraphes ci-dessus et en attendant un examen global de la méthode de remboursement des dépenses relatives aux contingents, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'envisager éventuellement, à titre d'arrangement ad hoc, d'augmenter les taux mensuels de remboursement standard de 4 à 6 %. En outre, le Comité consultatif recommande que l'on envisage de recourir à un groupe de personnes qualifiées qui étudierait la méthode de calcul et les éléments sur lesquels elle se fonde et ferait des propositions à cet égard.

14. On trouvera à l'annexe ci-après, présentée par le Secrétariat, un tableau présentant l'effet qu'aurait l'augmentation des taux relatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. **Si l'Assemblée générale approuve une augmentation devant prendre effet au cours de l'exercice 2001-2002, le Comité consultatif recommande que les ressources additionnelles qui seraient nécessaires du fait de cette augmentation soient indiquées soit dans le projet de budget présenté pour l'exercice 2001-2002 pour les opérations que l'Assemblée générale n'a pas encore examinées, soit dans les rapports sur l'exécution du budget de celles qu'elle a déjà approuvées.**

Annexe

Taux de remboursement des dépenses relatives aux contingents

Modifications découlant d'un ajustement de 4 à 6 %

(en dollars des États-Unis)

Augmentation (pourcentage)	Augmentation de la solde de base	Solde de base (chiffres arrondis) ^a	Augmentation de l'indemnité de spécialisation	Indemnité de spécialisation (chiffres arrondis) ^b	Augmentation de l'indemnité d'habillement et d'équipement	Indemnité d'habillement et d'équipement (chiffres arrondis) ^a	Augmentation totale	Montant total du remboursement	
								À 10 % du contingent	À 25 % du contingent
–	–	988	–	291	–	70	–	1 087	1 131
4 %	39,52	1 028	11,64	303	2,80	73	53,96	1 131	1 176
5 %	49,40	1 037	14,55	306	3,50	74	67,45	1 141	1 187
6 %	59,28	1 047	17,46	308	4,20	74	80,94	1 152	1 199

^a La solde de base et l'indemnité d'habillement et d'équipement sont payables à tout le personnel militaire.

^b L'indemnité de spécialisation n'est payable qu'à 10 % des contingents fournissant du personnel non logistique ou à 25 % des contingents fournissant du personnel logistique.